

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 août à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, BAYSSIERES, BLOT, PELOUX, PENON.

Absents excusés : M. MATEOS, M. DELMON, Mme KEMPEN (procuration à M. CASTILLE), Mme COUTIER.

Secrétaire de séance : M. CROS Mickael

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H15.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 07/08/14. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux thèmes à l'ordre du jour à savoir : convention de mise à disposition agents communaux à la CCBHAP, contrat d'entretien des terrains de sports. Vote : UNANIMITÉ.

ELECTION COMPLEMENTAIRE DELEGUE COMMUNAUTAIRE CCBHAP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Cancon à la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2014204-0001 du 23 juillet 2014 constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la CCBHAP ;

CONSIDERANT que cet arrêté se substitue à celui du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que pour la Commune de Cancon, le nombre de délégués communautaires augmente, toutefois les délégués communautaires élus en mars 2014 restent membres de plein droit du nouveau conseil communautaire ;

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 1 000 habitants dont le nombre de délégués communautaires augmente, les délégués communautaires à désigner en complément seront élus, conformément aux dispositions du b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT « *par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de siège à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne* » ;

CONSIDERANT qu'il y a un siège à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'une liste complète a été présentée avec trois noms :

→ DUCLERCQ Michèle ;

→ CASTILLE Thierry ;

→ KEMPEN Véronique.

CONSIDERANT que Monique PENON, conseillère municipale, n'a pas souhaité participer à l'élection complémentaire des délégués communautaires le mode de scrutin, pour un même mandat, ayant été modifié depuis mars 2014 (scrutin direct en mars 2014 et scrutin indirect en août 2014).

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletin nul*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Liste DUCLERCQ Michèle, CASTILLE Thierry, KEMPEN Véronique : 10

Blanc : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

– A ELU, au scrutin secret, à la majorité absolue, le délégué communautaire suivant :

Noms-Prénoms	Adresses
DUCLERCQ Michèle	« Monplaisir » 47290 CANCON

– DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD, COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la création, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté des communes « Bastides en Haut-Agenais Périgord » (CCBHAP) portant fusion de la Communauté des communes Bastide et Châteaux en Guyenne, de la Communauté des communes du canton de Castillonnès, de la Communauté des communes du pays Villeréalais avec intégration des communes de Boudy-de-Beauregard, Bournel, Parranquet, Rives, Saint-Martin-de-Villeréal et Tourliac ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Cancon à la CCBHAP ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire de la CCBHAP n° 90/2014 en date du 26 juin 2014 portant modification des statuts, compétence facultative « Transport A la Demande » ;

CONSIDERANT la notification de cette délibération aux communes membres ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose de trois mois afin de se prononcer sur cette prise de compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification des statuts de la Communauté des Communes BHAP et sur la mise en œuvre du Transport A la Demande (TAD) sur le territoire intercommunal. Cette nouvelle compétence rendra service à de nombreux usagers, parfois isolés, dans nos communes rurales ;
- DIT qu'il s'agit d'une première étape et que la Communauté des Communes BHAP devra s'assurer que le financement de ce service soit assuré et pérennisé pour les années à venir avant de confirmer sa mise en œuvre ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TARIFS 2015, ENTREES PISCINE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/15, les tarifs en € à la piscine municipale comme suit :

➤ Entrées :

→ Adulte	2.30
→ 13 à 18 ans	2.10
→ 6 à 12 ans	1.40
→ Visiteur	1.40

➤ Abonnements permanents :

→ Adulte	50.00
→ 13 à 18 ans	32.00
→ 6 à 12 ans	22.00
→ 2 ^{ème} enfant	12.00
→ 3 ^{ème} enfant	9.00
→ A partir du 4 ^{ème} enfant	8.00

➤ Cartes de bains :

→ 20 bains, adulte	30.00
→ 20 bains, 13 à 18 ans	24.00
→ 20 bains, 6 à 12 ans	15.00

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le règlement de la restauration scolaire de Cancon ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et de compléter ce règlement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier et de compléter le règlement de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

CREATION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 permettant aux collectivités locales de créer des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) avec possibilité de renouvellement ;
CONSIDERANT les besoins en personnel de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 26h00 par semaine, rémunéré sur la base du S.M.I.C. ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, assistée par la Commission du Personnel, pour définir la date de départ, la durée et le renouvellement du contrat ;
- AUTORISE la conclusion et la signature, par Mme le Maire, des conventions à intervenir avec l'Etat ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la commune, au chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 71/2014 en date du 26/06/2014 portant même objet.

CREATION EMPLOI SAISONNIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail à l'école et à la cantine scolaire, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2014, à temps non complet : 30h00, IB 330 - IM 316 ;
- HABILITE Mme le Maire à recruter un agent contractuel, à déterminer la durée et le renouvellement du contrat (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MISE A DISPOSITION DE LA CCBHAP DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

CONSIDERANT que deux fonctionnaires titulaires sont susceptibles d'être mis à disposition de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 14h40 par semaine pour l'un et 1h00 par semaine pour l'autre), pendant les périodes scolaires uniquement, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs Périscolaire ;

CONSIDERANT que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de CANCON et la CCBHAP ;

CONSIDERANT que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de CANCON, l'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires auprès de la Communauté des Communes Bastides en haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 14h40 par semaine pour l'un et 1h00 par semaine pour l'autre), pendant les périodes scolaires uniquement, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs Périscolaire ;
- DIT que la CCBHAP s'engage à rembourser à la Commune de CANCON le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la décision du Maire n° 3/2013 en date du 16 août 2013 portant attribution, par le biais d'un contrat, de l'entretien des stades de rugby et de foot et leurs abords (tonte, désherbage) à MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul à compter du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014 ;

CONSIDERANT que le contrat entretien arrive à échéance ;

CONSIDERANT que le travail accompli par MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul donne entière satisfaction ;

CONSIDERANT le nouveau devis de MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat d'entretien des terrains de sports de Cancon avec MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul ;
- DECIDE de confier à MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul un terrain supplémentaire ;
- DIT que la prestation s'élève à 9 590.00 € du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat d'entretien, annexé à la présente délibération et mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE :

- Dit qu'en attendant que la compétence de la CCBHAP, transport à la demande, se mette en place dans les meilleures conditions, il convient dès à présent de réfléchir à une solution parallèle notamment le covoiturage (centralisation des informations au secrétariat de la Mairie, organisation via le futur site Internet) ;
- Fait un premier bilan des dépenses et des recettes 2014 à la piscine municipale, une réflexion est à prévoir sur la poursuite de ce service à la population ;
- Informe qu'un administré souhaite créer une entreprise sur le territoire de la commune (institut de beauté) une aide financière a été demandée auprès du FISAC et l'avis du Maire est nécessaire ;
- Rappelle que mardi 2 septembre 2014 c'est la rentrée des classes. Des changements sont à prévoir : entrées distinctes « Ecole élémentaire » et « Ecole maternelle », portails fermés à clef (pour entrer et sortir de l'enceinte scolaire pendant le temps scolaire, il faudra utiliser l'entrée de service située à côté du réfectoire) ;
- Rappelle que l'enquête publique du PLUi commence le lundi 1^{er} septembre 2014 à Cancon, un travail sur le zonage a été réalisé par les élus, des modifications sont à apporter ;
- Dit qu'une réflexion est en cours au sujet de la diffusion auprès des administrés d'une information sur la vie de la Commune (forme, périodicité, contenu...), présentation de la charte graphique réalisée par M. CASTILLE ;
- Donne lecture du courrier d'une personne qui souhaite installer sur le territoire de la commune un commerce ambulant de pizza à emporter, (refus des élus, ce type de restauration existe déjà à Cancon) ;
- Informe qu'un inter conseil est programmé le jeudi 11 septembre 2014 et le prochain conseil municipal le jeudi 25 septembre 2014 ;

Mme PENON : Donne le compte rendu du travail de la commission Accessibilité, l'état des lieux est sur le point d'être achevé, bilan plutôt positif dans l'ensemble, points faibles : manque de panneaux d'information, inexistence de cheminements pour accéder aux trottoirs, inexistence de WC handicapé, manque de stationnements réservés (Mairie, Salle des Sports, Médiathèque...).

Rappelle que le 1^{er} forum des associations aura lieu dimanche 7 septembre 2014 à la Salle des Sports de 10h00 à 17h00, 28 associations de Cancon et du secteur seront représentées.

M. BARTON : Demande si des travaux au niveau de l'éclairage public, rue des Anciens Combattants, sont prévus avant la fin de l'année (M. DE VAUJANY : oui, travaux réalisés par le SDEE 47).

M. VIDAL : Fait remarquer aux élus qu'un lampadaire d'éclairage public de couleur rouge a été installé avenue du Parc des Sports, quelle en est la raison ? A-t-on des nouvelles des élus d'Algolsheim (ils ont reporté leur venue à Cancon).

Mme BAYSSIERES : Informe qu'une friterie a ouvert à Cancon. Dit que des Iris, fournis par Monique PENON, ont été plantés au jardin lecture rue Mengane.

Mme DUCLERCQ : Informe que dans le cadre de sa mission « déléguée EAU 47 » une journée a été consacrée à la visite de certaines stations d'épuration du département, notamment la station de Pinel Hauterive (qui alimente en eau potable le secteur) et le château d'eau de Monclar.

Les travaux de réparation des canalisations d'eau potable sur la RN 21 vont se poursuivre fin 2014 et début 2015, l'activité des commerçants sera préservée au maximum.

M. CROS : Souhaiterait revoir le stationnement autour de la Halle et de la Mairie.

Clôture de la séance à 22h30.
Le Secrétaire, Mickael CROS

Fait à CANCON, le 3 septembre 2014
Madame le Maire, Carole ROIRE